

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 28 (2016)
Heft: 110

Artikel: Les droits fondamentaux de l'humour à protéger
Autor: Zürcher, Isabel / Cueni, Raphaela
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-772051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les droits fondamentaux de l'humour à protéger

Raphaëla Cueni se penche sur les aspects légaux de la satire. Pour elle, le faible nombre de procès en Suisse indique une saine culture du débat.

Par Isabel Zürcher

La satire n'obéit pas toujours aux règles du bon goût. Lorsque divergences politiques ou religieuses entrent en jeu, la liberté d'expression peut être remise en question. Dans sa thèse de doctorat en droit constitutionnel, Raphaëla Cueni aborde ce sujet sensible.

Le droit définit-il formellement la satire?

Une définition légale et facilement applicable n'existe pas. Des tribunaux dans différents systèmes juridiques - dont le Tribunal fédéral - ont élaboré des définitions plus ou moins appropriées. Un élément constitutif de la satire est l'irritation qu'elle provoque, qui peut se muer en colère ou en agression. La satire s'en prend aux normes convenues socialement et utilise pour cela les possibilités esthétiques de l'expression verbale et gestuelle.

Pourquoi la Suisse ne connaît que peu de jurisprudences dans ce domaine?

Les tribunaux tout comme le Conseil suisse de la presse ont régulièrement à statuer sur ce type d'affaires. La jurisprudence en matière de satire est toutefois bien moins étoffée chez nous que, par exemple, en Allemagne. Cela pourrait indiquer que la culture du débat est plutôt saine en Suisse: on sait quand il est inutile d'entamer une procédure judiciaire. C'est aussi le cas en Grande-Bretagne. Bien que la satire y soit particulièrement agressive et malveillante, on n'y enregistre pas de poursuites judiciaires à grande échelle. Les éventuels plaignants savent que dans les affaires de calomnie, les remous liés à une telle procédure sont contreproductifs, indépendamment de l'issue du procès.

Les réactions suite aux caricatures de Mahomet au Danemark, l'attentat contre Charlie Hebdo à Paris ou encore le poème du comique Jörg Böhmermann insultant le président Erdogan montrent bien le caractère explosif de la satire.

Ces événements ultra-médiatisés font apparaître la pertinence et l'actualité d'une réflexion sur la satire et sur notre perception de la liberté d'expression. La situation française est particulièrement intéressante. Le



Même exposé dans une galerie, l'humour britannique reste mordant. Le Royaume-Uni connaît toutefois peu de procès visant à le limiter. Photo: Keystone/Camera Press/James Veyssey

président François Hollande ne voit apparemment aucune contradiction à insister sur le caractère inconditionnel de la liberté d'expression tout en prônant sa limitation lorsqu'il s'agit des propos antisémites de l'humoriste Dieudonné.

«Le droit n'a pas la prétention de répondre de manière définitive aux questions éthiques.»

Ne retenir que les affaires médiatisées serait trop limité. Les questions juridiques les plus controversées liées à l'ampleur et aux limites de la protection des droits fondamentaux se posent souvent dans des cas peu spectaculaires. La comparaison effectuée dans le journal «Le Confédéré» entre l'ancien conseiller national UDC Oskar Freysinger et Adolf Hitler soulève des interrogations, notamment en ce qui concerne le rapport entre satire et vérité. Peu de gens se souviennent de ce cas remontant à 2007. Le droit n'est toutefois pas en mesure de

répondre de manière définitive aux questions morales et éthiques. Il n'en a d'ailleurs pas la prétention

La satire se heurte à des perceptions hétérogènes dans notre pays plurilingue et multiconfessionnel. Que signifient ces différences culturelles du point de vue juridique?

La question est de savoir dans quel cadre légal la satire bénéficie d'un espace de liberté approprié. Les différences dans les manifestations de l'humour et dans ses perceptions sont étroitement liées au rapport entre droit et culture. Le droit n'est rien d'autre que l'expression d'une culture donnée. En même temps, il crée le cadre dans lequel celle-ci peut se développer.

La doctorante Raphaëla Cueni est assistante à la Faculté de droit de l'Université de Bâle. Elle vient d'effectuer un séjour de recherche à la Columbia Law School.

Isabel Zürcher travaille comme historienne de l'art et journaliste à Bâle.